



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL placés auprès du Centre de Gestion

PROCÈS – VERBAL de la réunion dématérialisée du 06 avril 2020

Conformément au règlement intérieur du CT / CHSCT, les dossiers ont été mis à disposition de ses représentants sur le site CDG10.fr dans la partie réservée aux membres, dont ils ont le code d'accès.

Un message électronique leur a été transmis pour les informer de cette mise à disposition, et leur donner les consignes, ainsi que leur rappeler qu'ils pouvaient transmettre leurs questions au secrétaire afin qu'il se renseigne auprès des collectivités concernées.

Ont rendu un avis :

Collège des représentants des employeurs :

Mme Jacqueline COLFORT,
Mr Denis MAILIER,
Mr Jean-Pierre ABEL,
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,
Mr William HANDEL,
Mme Claudine KOLUDZKI,
Mr Patrick DYON,

Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGAUULT (CFDT),
Mme Maud JACQUOT (CFDT),
Mme Florence GODIN (CFDT),
Mr Eric BLAMPIED (CGT),
Mr Christian MICHAUT (CGT),
Mme Corinne HANAK (FO)
Mr Frédéric MICHEL (UNSA).

Mme Jacqueline COLFORT est nommée **Présidente**, Mr Jean-Pierre ABEL **Secrétaire**, Mme Corinne HANAK, **Secrétaire adjointe** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Ont travaillé sur les dossiers sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT qui transmet les dossiers, et récole les avis

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 a contrôlé la légalité des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (partie CHSCT),

Le quorum étant atteint dans chaque collège, la réunion du Comité Technique / CHSCT dématérialisée peut se tenir, avec un délai minimum de 8 jours entre la transmission des documents et les retours des avis des représentants.

I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

1) Rappel aux collectivités : L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne seront plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

2) Suppressions d'emplois :

Nota : La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures de travail.

« La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois »

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibérations, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Emplois	<i>Accord de l'agent</i>	<i>Ancien nombre d'heures</i>	<i>Nouveau nombre d'heures</i>
SDDEA	<u>Départ en retraite des agents et recrutement sur la régie :</u> 1 Adjoint technique 2 Assistants de direction (CE des Rédacteurs ; l'un au 01/10/2019 et le second au 01/01/2020)	Vacant	35	-

II - PARTIE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

DOSSIERS MIS A DISPOSITION des représentants sur cdg10.fr LE 06-04-2020

Avis sur le PCA du CDG10 obtenu par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents

Avis sur le PCA de la commune d'ERVY LE CHATEL obtenu par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis défavorable du collège des Agents :

3 voix pour (CFDT)

4 voix contre (2 CGT ; 1 Force Ouvrière ; 1 UNSA)

Commentaires des syndicats:

CGT : *après étude de ce dossier, les représentants ne comprennent pas le tableau mis en place par la collectivité; notamment mettre dans les missions essentielles la tonte et le nettoyage de la mairie, peut entraîner un risque pour l'agent ; de plus ce travail n'est pas indispensable à la continuité des services prioritaires,*

note FAQ CDG 10 : ce PCA ne prend pas en compte le travail isolé et n'apporte aucun élément en ce sens c'est pour ces raisons que nous mettons un avis défavorable en attendant plus de précision sur le travail essentiel et les protections des agents.

Les Représentants du personnel CGT émettront un avis défavorable à tout dossier qui représente un danger pour les agents.

FORCE OUVRIERE : *"Service administratif accueil physique des usagers plages horaires limitées 8h à 12h, 2 jours par semaine et par agent" : Compte tenu de la situation actuelle, l'accueil des usagers n'a pas lieu d'être, d'autant que les actes de l'état civil sont télétravaillés.*

"Service technique entretien des espaces verts" : L'entretien des espaces verts n'est pas justifié et ne relève pas d'une mission indispensable et essentielle. De plus, il n'y a qu'un seul agent. Il s'agit donc d'un travailleur isolé et compte tenu du confinement celui-ci est encore plus exposé.

"Service périscolaire" : Accueil des enfants du personnel soignant. La commune a t elle été réquisitionnée par l'ARS ? Si la réponse est négative il n'y a pas lieu de maintenir le service.

UNSA : *pas d'ouverture de la mairie au public pendant le confinement ! ; Un service téléphonique est suffisant pendant cette période de crise !*

PCA de la commune de VILLETTE SUR AUBE obtenu par procédure écrite dématérialisée :

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis défavorable du collège des Agents :

3 voix pour (CFDT)

4 voix contre (2 CGT ; 1 Force Ouvrière ; 1 UNSA)

Commentaires des syndicats :

CGT : *après étude de ce dossier, les représentants ne comprennent pas le tableau mis en place par la collectivité; notamment mettre dans les missions essentielles la tonte et le nettoyage de la mairie, qui peuvent entraîner un risque pour l'agent ; de plus ce travail n'est pas indispensable à la continuité des services prioritaires,*

note FAQ CDG 10 : ce PCA ne prend pas en compte le travail isolé et n'apporte aucun élément en ce sens c'est pour ces raisons que nous mettons un avis défavorable en attendant plus de précision sur le travail essentiel et les protections des agents.

Les Représentants du personnel CGT émettront un avis défavorable à tout dossier qui représente un danger pour les agents.

FORCE OUVRIERE : ***Service technique*** : *La tonte n'est pas une mission indispensable et essentielle.*

L'entretien des bâtiments ne doit s'opérer que pour les urgences. De plus, il n'y a qu'un seul agent. Il s'agit donc d'un travailleur isolé et compte tenu du confinement celui-ci est encore plus exposé. Il conviendra de rajouter dans les EPI les masques.

UNSA : *La commune ne doit garder que les missions indispensables (les espaces verts sont t ils indispensables ?*